

Les objectifs de ce secteur visent à :

- Stopper l'urbanisation au sein des espaces agricoles.
- Concentrer le développement urbain dans les parties urbanisées existantes.
- Prendre en compte le bâti existant et assurer leur évolution.
- Préserver le paysage.

Le caractère naturel de la zone naturelle agricole s'explique par l'occupation générale des sols dans l'environnement de la construction. Aussi, la volonté de classement en zone de construction modérée permet l'entretien facile des bâtiments qui en zone stricte ne peuvent faire l'objet d'aménagement. Il s'agit de préserver le paysage de bâtiments en l'état d'abandon.

Des secteurs Ni ont été créés pour tenir compte du phénomène d'inondation. Comme pour les autres secteurs à risque, le découpage se fait en fonction de la carte d'aléa du projet de PPRi de la Marque (décembre 2004-AT LILLE BEAP), les études de la communauté de communes et celles du CETE. En zone Ni et Ai, le règlement interdit les nouvelles constructions étant donné qu'on se trouve en zone d'expansion de crue. **Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des ouvrages du réseau public de transport d'électricité y sont autorisées.**

Les prescriptions visent également à interdire les garages en sous sols ou les aménagements pouvant aggraver le ruissellement.

L'habitat isolé inscrit en zone d'aléa figure en Nhi. Les prescriptions réglementaires sont issues de la réglementation appliquée dans les PPRi soit une mise en sécurité obligatoire et une limitation des constructions et de leur extension.

La zone N présente également un secteur NL destiné à l'accueil des activités de loisirs. Il s'agit de l'entrée au bois de Phalempin. Le projet communal vise une valorisation de cet espace et un meilleur accueil des promeneurs.

Enfin, la zone naturelle comprend un secteur Na destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif à caractère médical, paramédical et les activités qui en sont le complément naturel.

Le secteur permet l'accueil du centre pour autiste. Le caractère naturel de la zone se justifie d'une part par la proximité du bois de Phalempin classé en ZNIEFF de type 1. Ce site abrite un patrimoine biologique remarquable. Ce patrimoine ne se limite pas

aux seuls milieux forestiers, mais aussi aux milieux périphériques (ourlets, prairies, étangs, mares, ruisseaux, lisières, coupes...). Ce site figure également à l'inventaire des sites d'intérêt écologique de l'arrondissement de Lille réalisé par le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul et le GREET ingénierie. Aussi, le projet d'équipement ne couvre qu'une faible partie du secteur Na. Le projet consiste à recréer sur des terres cultivées, des potagers, vergers et plantations qui vont contribuer à promouvoir la biodiversité.

IV.2.2.2. Mise en place des orientations d'aménagement

Il est important de travailler sur l'investissement des zones à vocation d'habitat inscrites dans le tissu urbain, pour lesquelles l'impact est plus important en termes d'organisation.

En ce sens, la rue du Moulin fait l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques permettant la bonne gestion du ruissellement des eaux pluviales et du drainage.

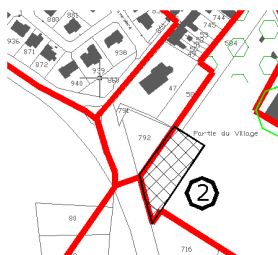
Les orientations d'aménagement de la zone 2AU seront élaborées lors de son ouverture à l'urbanisation.

IV.2.2.3. Les emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les emplacements nécessaires "aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts" (article L.123-1-5 8° du code de l'urbanisme). Ils sont appelés "emplacements réservés". Chaque réserve est affectée d'un numéro qui se retrouve au plan de zonage, avec sa destination et le bénéficiaire de la réserve.



- 1 : créer un espace de stationnement pour répondre aux problèmes du centre-village.
5 : extension du complexe sportif et création d'un cheminement doux.



- 2 : extension du cimetière.